

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 211 bis

Publié le 18 juillet 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral désignant M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale le 19 juillet 2018

Arrêté modificatif portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France (CESER)

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°4 du 16 juillet 2018 portant modification du conseil départementale de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

```
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – LECHERF Jean-François Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL LES ARUMS Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DU QUARLOIS Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – VION Marie Thèrèse Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – FORTEZ Jean-Marie Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DE GROSSART Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – INDIVISION CHRISTOPHE CARRÉ Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DELPLANQUE Anthony Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DEDOURS ARNAUD Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – ROUSSEL Christian Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GORAIN Stéphane Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL BOCHU SV
```

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE L'OISE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DARTOIS Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU THERINET Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GODIER Guillaume Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE CHATEAUROUGE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA SAINTE-CLAIRE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région Hauts-de-France Secrétariat général pour les affaires régionales

> Plateforme régionale d'appui juridique

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE le jeudi 19 juillet 2018 à partir de 17 heures :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: - La suppléance régionale sera assurée le jeudi 19 juillet 2018 à partir de 17 heures, par Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 JUIL. 2018

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région Hauts-de-France Secrétariat général pour les affaires régionales

Plate-forme régionale d'appui juridique

Arrêté modificatif portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134-1 à R 4134-7;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux;

Vu la circulaire interministérielle du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2018 ;

Vu l'arrêté modifié du 10 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France, le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle PANTEBRE et à M. Mickaël BOUCHER, secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France;

Vu les démissions intervenues de Messieurs Pascal CATTO et Yannick GORIS, représentant la CFDT des Hauts-de-France ;

Considérant le courrier de la secrétaire générale adjointe de l'union régionale CFDT des Hauts-de-France en date du 4 juillet 2018 désignant Messieurs Philippe VELU et Alain MARTIE, en remplacement de Messieurs Pascal CATTO et Yannick GORIS;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France mise à jour est annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u> – La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional des Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

n 6 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation, l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,

Mickae BOUCHER

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Rubrique	Attribution	Représentants
	Chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de- France dont un représentant des ports maritimes au sein de la CCI	 M. Louis-Philippe BLERVACQUE M. Laurent DEGROOTE M. Jean-Marc DEVISE Mme Juliette DUSZYNSKI M. Dominique FERNANDE Mme Fany RUIN Mme Yvonne TASSOU Mme Claire VAN RYSSEL
Organes consulaires	Chambre de métiers et de l'artisanat	- M. Zéphyrin LEGENDRE - M. Jean-Luc MARCOTTE - M. Luc POTTERIE - Mme Geneviève SABBE - Mme Edith YVORRA
	Chambre d'agriculture de région	- Mme Jocelyne BERTRAND - M. Ghislain MASCAUX
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	- M. Jean-Michel BONDU
Employeurs et entrepreneurs	Mouvement des entreprises de France et jeunes dirigeants	 - Mme Sylvie COURSIERES - M. François HOIZEY - M. Philippe MARILLAUD - M. Philippe MERVIEL - M. Pascal MONBAILLY - Mme Hélène NATIER - M. Jean-Claude OLEKSY - M. Marc SALINGUE - Mme Pascale SEBILLE - Mme Catherine SPADAVECCHIA - M. Jean-Pierre STERNHEIM - Mme Hélène SZULC
	Confédération des petites et moyennes entreprises	M. Sébastien HOREMANSM. Yves LE DOUJETMme Carolina OÑA LA MICELAMme Jacqueline VAUTRIN
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	- M. Xavier FLINOIS - Mme Véronique MONECLAY
	Union régionale des sociétés coopératives de production	- M. Pierre THOMAS
	Jeune chambre économique des Hauts-de-France	- M. Nicolas ROUCOUX
	Union des entreprises de proximité (U2P)	- Mme Laure BAZAN - M. Gabriel HOLLANDER - Mme Marie-José ORLOF - M. Paul PECHON
	Pêche maritime en Hauts-de-France	- Mme Dominique THOMAS
	Union des professions libérales (UNAPL)	 M. Jean-Yves CANNESSON M. Jean-Luc DEHAENE Mme Martine LIEN-BOWANTZ Mme Marie-Andrée ROULLEAU
	Coordination rurale	- M. Philippe DERON
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	- M. Christophe BERTIN

<u>1er collège :</u> Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées				
	Indépendants et particuliers employeurs	- Mme Sigried BECQUART- DEBRUYNE		
	Chambre nationale des professions libérales	- M. Christophe MAERTENS		
Infrastructures	Entreprises publiques	- M. Christian BREBANT (du 01/01/2018 au 30/06/2019) remplacé par M. Thierry PAGES (du 01/07/2019 au 31/12/2020) - Mme Isabelle MATYKOWSKI (du 01/01/2018 au 30/06/2019) remplacée par Mme Sandrine GODFROID (du 01/07/2019 au 31/12/2020). Pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023, les désignations interviendront ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté modificatif.		
Nouveaux	Centre des jeunes agriculteurs	- Mme Caroline DELEPIERRE-PIAT		
entrepreneurs	Centre des jeunes dirigeants d'entreprises	- Mme Dominique DALLE - M. Christian ROQUET		

<u>2^{ème} collège</u> : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés			
organisation	Représentant		
Comité régional CGT	- M. Régis AMBERT - Mme Véronique BLEUSE - M. Hamid CHEBOUT - M. Boujemaa CHIGRI - M. Jacques COUDSI - Mme Lucie DE BRITO - M. Guy FONTAINE - Mme Valérie GRUNDT - Mme Isabelle GUILHERME - M. Vincent LUROT - M. Jean-Marie MASSE - Mme Catherine MEYZA - M. Laurent REGNIER - Mme Pascale VIS - Mme Catherine WILLEMAIRE		
Union régionale CFDT	- M. Tarek BAIS - Mme Céline BOLLE - Mme Nathalie CAGNY - M. Franck DELATTRE - Mme Catherine DUCARNE - Mme Sylvie DUFOUR - Mme Marie-Thérèse DRUELLE - M. Yves-Alain DURTESTE - M. Alain MARTIE - Mme Laïla M'SAKNI - M. Dominique PAQUENTIN - M. Bernard THUILLIER - M. Philippe VELU		

Union régionale FO	- M. Patrice CARRE - M. Alain DURIEUX - Mme Danièle EROUART - Mme Annie GOURRIER - M. Jean-Baptiste KONIECZNY - Mme Ghezala KRIBA - Mme Francine LHOTELLIER - M. Jean-Louis PION - M. Guy PLAYEZ - Mme Angélique ROUSSEL - M. Fabrice VILLAIN
Union régionale CFTC	- Mme Marianne COULON - Mme Ghislaine FRUIT - Mme Suzanne LALEUW - M. Bernard LESNE - M. Alain MELCUS
Union régionale CFE-CGC	- M. Raymond ANNALORO - Mme Cathy DELAIRE - M. Marc WURMSER
Union régionale UNSA	- M. Sébastien DANIC - Mme Dorothée SELLIER - M. Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE
Union syndicale SOLIDAIRE	- Mme Malika CHEDDANI - Mme Annabelle CROCHU
FSU	- M. Gilles SURPLIE
FA-FP	- M. Pierre-François DUBIEZ

Pôle	Attribution	Représentants	
	Universités	- M. Mohammed BENLAHSEN - M. Jean-Christophe CAMART - Mme Nathalie CAOUDER - M. Hassane SADOK	
Recherche, innovation,	Grandes écoles	- M. Jean-Pierre HILLEWAERE	
enseignement supérieur	Recherche et technologie	- Mme Isabelle HERLIN - M. Pascal MARCHEIX - M. Samir OULD-ALI - Mme Françoise PAILLOUS	
	Pôles de compétitivité de la région	- M. Jean-Luc SOUFLET	
	Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	- M. Jean-Pierre BULTEZ	
Protection,	Hospitalisation publique	- M. Rémi PAUVROS	
action sociale et	Protection sociale	- M. Arnaud COUSIN	
	Centres sociaux et organismes caritatifs	- M. Michel BRULIN - Mme Christine DUCOURANT	
	Insertion professionnelle et formation	- Mme Sylvie JUSSERAND - Mme Sabine VERHAEGEN	
Économie sociale et solidaire	Économie sociale et solidaire	- Mme Peggy ROBERT	
	Mutualité	- M. Stéphane DORCHIES - Mme Sylvie LEFEBVRE 01/01/2018 au 31/12/2020) - Mme Valérie LEGRAND 01/01/2021 au 31/12/2023)	
	Réseau bancaire mutualiste	- M. Eric CHARPENTIER	

	Logement	- M. Fabien PODSIADLO-REGNIER (du 01/01/2018 au 30/06/2020) remplacé Mme Michèle BARRERE (du 01/07/2020 au 31/12/2022) remplacée par Mme Danielle GAILLARD (du 01/01/2023 au 31/12/2023) M. Thierry LORIEUX (du 01/01/2018 au 31/12/2020) remplacée par Mme Marie-Laure LAFON (du 01/01/2021 au 31/12/2023).
	Sport	- Mme Michèle MELIN
Cadre de vie	Tourisme	- M. Francis LEPINE - M. Pascal SARPAUX
	Culture	- M. Philippe GAYOT - M. Didier THIBAUT - M. Christian MORZEWSKI - Mme Malika AÏT GHERBI PALMER
	Organisations de consommateurs	- M. Gérard BARBIER (du 01/01/2018 au 31/12/21) remplacé par M. Gilles LAURENT (du 01/01/2022 au 31/12/2023) - M. Gilles LAURENT (du 01/01/2018 au 31/12/2019) remplacé par M. Jean NUZILLARD (du 01/01/2020 au 31/12/2023)

	Associations de protection de l'environnement	- M. Laurent CHOCHOIS - M. Jean-Paul LESCOUTRE - Mme Ginette VERBRUGGHE
Environnement	Conservatoires des espaces naturels	- M. Laurent GAVORY
	Fédérations de chasse et de pêche	- M. Pascal SAILLOT - M. Jean PILNIAK
	Personnes choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	- M. Stéphane BALY - Mme Déborah CLOSSET-KOPP - M. Bernard LENGLET
	Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire	- M. Rémi CARDON - Mme Emilie LAURY - M. Elie PERREY
	Handicap	- M. Michel CUVELIER
	Associations familiales	- Mme Claire HODENT - M. Michel LEROY
	Droit des femmes et égalité	- Mme Anne GEFFROY
Famille et solidarités	Associations de parents d'élèves	- Mme Ghislaine LEFEBVRE - M. Christian DETROISIEN (du 01/01/2018 au 31/12/2020) remplacé par Mme Sonia RAYNAUD-ANTHONY (du 01/01/2021 au 31/12/2023)
	Associations et syndicats étudiants	- Mme Lucie MADEIRA - M. David LARUELLE
	Union régionale de générations-mouvement des aînés ruraux Hauts-de-France	- M. Robert GUERLIN
	Mouvement associatif	- Mme Florence DOMANGE

<u>4ème collège</u> : Personnes qui, en raison de leur qualité ou de leur activité, concourent au développement de la région.

- Mme Stéphanie DEPRAETERE
 - Mme Hélène MENG
- Mme Juliette MAILLARD-SOBIESKI
 - Mme Claire MAIRIE
 - M. Philippe ROLLET
 - M. Jean-Jacques POLLET
 - Mme Émilie RAMAN-BEIS
 - M. Jean-Marie TOULISSE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Pour le Préfet et par délégation, l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,

Mickaël BOUCHER



Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE modificatif n° 4 du 16 juillet 2018 portant modification du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-7, D.231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant composition des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 31 janvier 2018, 16 février 2018 et 28 mai 2018 ;

Vu la désignation formulée par la CFDT.

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires:

Madame Catherine RAKOCZY (en remplacement de M. Sébastien MICHEL) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 16 juillet 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

2 5 JAN. 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-François LECHERF

2 rue du fort

62124 BARASTRE

Réf: SEA/ND/62-17627

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Michel POCQUET de BARASTRE.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
BARASTRE	ZK 25	2 ha 44 a 75 ca	Monsieur Jean-Michel POCQUET à
			BARASTRE

Superficie totale :

2 ha 44 a 75 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/12/2017 sous le numéro 62-17627.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 30/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-17681

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 4 5 MARS 2018

EARL LES ARUMS (Messieurs Serge et Pierre CHABÉ) 34 rue d'Arras 62123 HABARCQ

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'entrée au sein de l'EARL LES ARUMS de Monsieur Pierre CHABÉ avec l'apport d'une superficie supplémentaire de 30 ha 09 a 93 ca.

L'EARL LES ARUMS ainsi composée de Monsieur Serge CHABÉ et Monsieur Pierre CHABÉ sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
AGNEZ-LES-	ZD 31	ha 62 a 50 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ
DUISANS	<u> </u>		
	ZD 47	ha 66 a 00 ca	EARL LES ARUMS à HABARCQ
GOUVES	ZB 11	ha 35 a 80 ca	
	ZB 08	ha 42 a 10 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ
	ZB 12	1 ha 98 a 60 ca	
HABARCQ	ZC 48	1 ha 11 a 74 ca	
	ZB 68	ha 49 a 40 ca	
	AA 17	ha 87 a 00 ca	
	ZB 39	1 ha 24 a 90 ca	
	ZC 46	1 ha 11 a 42 ca	
	ZB 02	ha 78 a 70 ca	
	ZB 69	ha 11 a 10 ca	
	ZB 67	ha 56 a 30 ca	
	ZB 08 (partie)	ha 71 a 23 ca	
	ZB 70	ha 94 a 00 ca	
	ZB 56	ha 89 a 20 ca	
	ZB 57	ha 55 a 10 ca	
	ZB 58	ha 45 a 00 ca	
	ZE 42	ha 40 a 50 ca	
	ZE 141	ha 87 a 20 ca	
	AD 29	ha 87 a 22 ca	
	AD 98	1 ha 42 a 58 ca	
	ZE 139	1 ha 31 a 01 ca	
	AC 19	ha 20 a 57 ca	EARL LES ARUMS à HABARCQ
	ZA 38	ha 79 a 90 ca	
	ZA 39	1 ha 59 a 30 ca	
	ZA 40	ha 69 a 00 ca	
	ZA 41	ha 44 a 20 ca	
	ZA 42	ha 76 a 10 ca	
	ZA 43	ha 10 a 40 ca	
W	ZA 44	4 ha 43 a 30 ca	

HABARCQ	Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
ZA 47	11101000		4 - 04 - 00	
ZA 48	HABARCQ			EARL LES ARUMS a HABARCQ
ZA 49				
ZA 90				
Text				
TB 26		l i		
TB 27				
TB 28				
ZB 29				
ZD 26				
ZD 27		1		
A 595 AC 18 AC 37 AC 19 AC 18 AC 30 ca AC 30 ca AC 30 ca AC 30 ca AC 35 ca AC 36 AC 36 ca AC 37				
AC 18 ZA 37 I ha 09 a 90 ca ZB 79 I ha 81 a 60 ca ZB 04 ha 42 a 30 ca ha 15 a 30 ca ZB 20 ha 35 a 40 ca ZB 160 I ha 05 a 74 ca ZC 38 ZD 05 I ha 10 a 00 ca ZD 32 I ha 04 a 90 ca ha 16 a 18 ca ZD 53 Z ha 26 a 80 ca ZD 54 I ha 92 a 10 ca ha 16 a 18 ca ZD 53 Z ha 26 a 80 ca ZB 21 ha 87 a 40 ca ZB 21 ha 87 a 40 ca ZB 21 ha 11 a 60 ca AC 04 I ha 97 a 91 ca AC 04 AC 04 I ha 56 a 50 ca AC 04 AC 04 I ha 30 a 35 ca ZD 38 A 60 ca ZD 38 A 60 ca ZD 38 A 60 ca AC 04 I ha 30 a 35 ca AC 04 I ha 30 a 35 ca ZD 38 A 60 ca ZD 30 A 60 a 80 ca ZD 22 ha 62 a 70 ca ZD 22 ha 62 a 70 ca ZD 29 ha 63 a 00 ca ZD 20 AC 04 AC 05				
ZA 37 ZA 79 I ha 81 a 60 ca ZB 04 ha 42 a 30 ca ha 15 a 30 ca ZB 05 ha 15 a 30 ca ZB 59 I ha 58 a 60 ca ZB 59 I ha 58 a 60 ca ZB 59 ZB 160 ZB 59 I ha 58 a 60 ca ZB 59 I ha 64 a 90 ca ZD 05 I ha 10 a 00 ca ZD 54 I ha 92 a 10 ca AB 7 a 40 ca AB 7 a 91 ca AB 7 a 91 ca AB 23 ha 11 a 60 ca AC 04 I ha 56 a 50 ca AC 04 I ha 63 a 80 ca AC 02 AB 63 a 80 ca AC 02 AC 02 AB 13 a 26 AC 02 AB 30 AB 68 a 40 ca AC 02 AB 63 a 80 ca AC 02 AC 68 AC				
ZA 79 ZB 04 ZB 04 ZB 04 ZB 06 An 42 2 30 ca An 40 ca ZB 20 An 35 a 40 ca ZB 50 An 15 a 30 ca An 35 a 40 ca ZB 160 An 16 a 18 ca ZC 38 An 16 a 18 ca ZD 153 An 16 a 18 ca ZD 153 An 17 a 10 ca ZB 21 An 18 a 50 ca An 17 a 10 ca ZB 23 An 11 a 50 ca An 11 a 50				
ZB 04				
ZB 05				
ZB 20				
ZB 59				
ZB 160			1 ha 58 a 60 ca	
ZD 05			1 ha 05 a 74 ca	
ZD 32			2 ha 22 a 00 ca	
AE 62 ZD 53 ZD 54 Iha 92a 10 ca AB 7 a 40 ca		ZD 05	1 ha 10 a 00 ca	
ZD 53		ZD 32	1 ha 04 a 90 ca	
ZD 54		AE 62	ha 16 a 18 ca	
A		ZD 53	2 ha 26 a 80 ca	
ZA 33		ZD 54	1 ha 92 a 10 ca	
ZE 55				
ZA 70 ZB 23		THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW		
AC 04			ha 48 a 50 ca	
AC 04 AC 41 AC 41 AC 41 AC 41 AC 43 AC 45 AC 41 AC 41 AC 45 AC 41 AC 40 AC 41 AC 41 AC 40 AC 41 AC 40 AC 40 AC 41 AC 40			<u> </u>	EARL LES ARUMS à HABARCQ
AC 41				
ZA 34 ha 40 a 50 ca ha 58 a 40 ca ZD 28 ha 63 a 80 ca ZD 22 ha 62 a 70 ca ZD 31 ha 41 a 40 ca ZB 24 ha 42 a 00 ca ZD 29 ha 63 a 00 ca ZD 30 1 ha 31 a 50 ca ZD 25 ha 50 a 40 ca AC 52 ha 77 a 00 ca AC 58 ha 31 a 28 ca ZB 22 ha 23 a 20 ca ZB 32 ha 14 a 80 ca ZB 32 ha 14 a 80 ca ZB 17 ha 15 a 00 ca AC 58 ha 31 a 28 ca ZB 32 ha 14 a 80 ca ZB 17 ha 15 a 00 ca AC 50 AB 50 a 80 ca ZB 31 ha 38 a 50 ca AC 50 AB 50 a 30 ca ZD 14 1 ha 95 a 60 ca ZD 12 AB 50 a 30 ca AC 50 AB 55 a 00 ca AC 50 AB 56 a 80 ca AC 50 AB 56 a 80 ca AC 57 C				
ZA 36				
ZD 28				
ZD 22		3		
ZD 31			*	
ZB 24				
ZD 29				
ZD 30				
ZD 25		•		
AC 02 ha 77 a 00 ca		•		
AC 58 ZB 22 ha 23 a 20 ca Ab 14 a 80 ca Ab 15 a 00 ca HERMAVILLE ZC 50 ha 54 a 40 ca ZB 34 ha 59 a 50 ca ZD 12 4 ha 37 a 40 ca ZD 13 2 ha 50 a 00 ca ZD 14 1 ha 95 a 60 ca ZD 14 1 ha 95 a 60 ca ZD 92 ha 47 a 07 ca ZK 01 ha 50 a 30 ca ZE 13 MONTENESCOURT ZA 106 ZA 44 ha 50 ca WANQUETIN AC 58 ha 31 a 28 ca ha 20 ca ha 14 a 80 ca ca ha 54 a 40 ca ca zD 0ca Ab 50 a 00 ca zD 14 ca la 47 a 07 ca ha 50 a 30 ca zE 13 ha 38 a 50 ca Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ EARL LES ARUMS à HABARCQ la 84 a 50 ca WANQUETIN ZK 17 zha 62 a 40 ca Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ la 62 a 40 ca Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ la 62 a 40 ca Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ				
ZB 22				
A			l I	
ZB 17			3	
HERMAVILLE ZC 50 ha 54 a 40 ca		•]	
ZB 33	HERMAVIIIF		in a second seco	
ZB 34	r time verif to the bearing	1		
ZD 12 4 ha 37 a 40 ca			l i	
ZD 13			l'	
ZD 14			l i	
ZD 92			i :	
ZK 01		1	ł czaracza do	
ZE 13			l i	
MONTENESCOURT ZA 106 ha 55 a 00 ca EARL LES ARUMS à HABARCQ ZA 44 ha 84 a 50 ca Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ WANQUETIN ZK 17 2 ha 62 a 40 ca Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ ZK 20 1 ha 12 a 40 ca Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ				Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ
ZA 44 ha 84 a 50 ca WANQUETIN ZK 17 2 ha 62 a 40 ca Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ ZK 20 1 ha 12 a 40 ca	MONTENESCOURT			EARL LES ARUMS à HABARCQ
WANQUETIN ZK 17 2 ha 62 a 40 ca Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ ZK 20 1 ha 12 a 40 ca		1	•	
ZK 20 1 ha 12 a 40 ca	WANQUETIN		2 ha 62 a 40 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ
ZK 19 2 ha 22 a 40 ca		ZK 20	1 ha 12 a 40 ca	
		ZK 19	2 ha 22 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WANQUETIN	ZK 21	ha 90 a 00 ca	Monsieur Pierre CHABÉ à HABARCQ
	ZK 22	3 ha 12 a 60 ca	
	ZL 47	1 ha 46 a 33 ca	

Superficie totale :

94 ha 95 a 65 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/02/18 sous le numéro 62-17681.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de réconomie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-17718

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le **26** FEV. 2018

GAEC DU QUARLOIS (Messieurs Stéphane et Alain LAIGLE) 109 rue principale 62550 PRESSY

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marlène FLAJOLET de SAINS-LÈS-PERNES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FIEFS	ZE 61	1 ha 73 a 56 ca	Madame Marlène FLAJOLET à SAINS- LÈS-PERNES
SAINS-LÈS- PERNES	ZA 85	ha 24 a 56 ca	
	ZA 56	ha 37 a 36 ca	
	C 396	ha 85 a 36 ca	
	C 359	ha 80 a 64 ca	
	B 504	1 ha 12 a 20 ca	
	ZB 71	1 ha 61 a 94 ca	
	ZA 17	1 ha 66 a 10 ca	
	B 509	ha 54 a 29 ca	

Superficie totale:

8 ha 96 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2017 sous le numéro 62-17718.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 20/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

15 MARS 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Marie-Thérèse VION 2 rue du château d'eau 62123 MONCHIET

Réf: SEA/ND/62-17719

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DELPORTE dont le siège social est situé à POMMIER.

 Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEULVAL	ZA 27 (partie)	ha 66 a 60 ca	EARL DELPORTE à POMMIER

Superficie totale :

ha 66 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2018 sous le numéro 62-17719.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départementair des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

1 5 MARS 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Marie FORTEZ 5 rue de Beaumetz

62123 MONCHIET

Réf: SEA/ND/62-17720

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DELPORTE dont le siège social est situé à POMMIER.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONCHIET	ZD 35 (partie)	1 ha 50 a 00 ca	EARL DELPORTE à POMMIER

Superficie totale :

1 ha 50 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2018 sous le numéro 62-17720.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'éch nomie agricole,

Mathilde GUERA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-17727

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 06 FEV. 2018

GAEC DE GROSSART (Monsieur Cédric DEMOULIN, Monsieur Xavier LOUCHET et Monsieur Philippe FLEURY) 3 Impasse du bois – Hameau de Grossart 62130 BRIAS

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL THÉRET (Madame Sylvie THÉRET et Monsieur Pascal THÉRET) dont le siège social est situé à TERNAS.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
AVEDDOINGE	cadastrales	1 01 01	Preneur en place
AVERDOINGT	ZL 82	ha 34 a 64 ca	EARL THÉRET à TERNAS
	ZL 11	ha 24 a 20 ca	
	ZL 07	1 ha 16 a 90 ca	
	ZL 06	ha 74 a 00 ca	
	ZL 09	ha 31 a 60 ca	
	ZL 10	ha 78 a 30 ca	
	ZL 12	ha 46 a 40 ca	
	ZL 81	ha 36 a 06 ca	:
	ZL 16	ha 10 a 50 ca	
	ZL 17	ha 23 a 60 ca	
	ZL 18	1 ha 18 a 30 ca	
	ZL 13	1 ha 10 a 70 ca	
	ZM 57	1 ha 20 a 00 ca	
	ZL 14	1 ha 13 a 80 ca	
GOUY-EN- TERNOIS	ZA 36	ha 60 a 90 ca	
	ZD 62	ha 9 a 00 ca	•
	ZD 63	ha 42 a 25 ca	
	ZA 32	ha 69 a 30 ca	
	ZA 35	ha 53 a 70 ca	
	ZA 37	1 ha 26 a 90 ca	
LIGNY-SAINT- FLOCHEL	ZD 76	2 ha 50 a 60 ca	
	ZD 78 (partie)	ha 93 a 54 ca	,
	ZD 79	ha 7 a 80 ca	
	ZD 77	2 ha 82 a 20 ca	
MAGNICOURT- SUR-CANCHE	A 57	ha 27 a 75 ca	
	A 53	1 ha 02 a 39 ca	
MAIZIÈRES	ZB 03	2 ha 80 a 10 ca	
	ZB 04	ha 11 a 30 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAIZIÈRES	ZB 56	ha 97 a 10 ca	EARL THÉRET à TERNAS
	ZB 57	1 ha 29 a 50 ca	
TERNAS	A 234	ha 67 a 10 ca	
	A 157	ha 49 a 80 ca	
	A 239 (partie)	ha 47 a 82 ca	
	A 453 (partie)	ha 13 a 10 ca	
	A 455	ha 13 a 29 ca	
	ZA 05	5 ha 33 a 40 ca	

Superficie totale:

33 ha 07 a 84 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2017 sous le numéro 62-17727.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/04/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-18027

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le [1 5 MARS 2016

INDIVISION CHRISTOPHE CARRÉ (Monsieur Christophe CARRÉ) 9 rue Maruis Thilly 62800 LIÉVIN

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'INDIVISION CARRÉ CHRISTOPHE à partir de l'exploitation individuelle de Madame Stéphanie CARRÉ;
- l'installation au sein de l'INDIVISION CHRISTOPHE CARRÉ de Monsieur Christophe CARRÉ par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2 ha 88 a 60 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Richard FROPO d'AIX-NOULETTE.

L'INDIVISION CHRISTOPHE CARRÉ ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX-NOULETTE	ZD 62	ha 20 a 10 ca	Monsieur Richard FROPO à AIX- NOULETTE
	ZD 63	ha 10 a 10 ca	
	ZD 64	ha 48 a 50 ca	
	ZD 65	1 ha 26 a 80 ca	•
	ZD 66	ha 83 a 10 ca	
LIÉVIN	AA 114	ha 17 a 52 ca	INDIVISION CHRISTOPHE CARRÉ à LIÉVIN
	AA 115	ha 22 a 53 ca	
	AA 13	ha 12 a 98 ca	
	AA 14	ha 18 a 51 ca	
	AA 15	ha 33 a 82 ca	
	AA 16	ha 41 a 26 ca	
	AA 81	ha 28 a 58 ca	
	AA 97	ha 31 a 20 ca	

Superficie totale :

4 ha 95 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/02/18 sous le numéro 62-18027.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'écondmie agricole,

Mathilde GUERA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

\$ 5 MARS 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles Monsieur Anthony DELPLANQUE 80 rue de Wicquinghem 62650 ERGNY

Réf: SEA/ND/62-18057

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Francis BRUSSELLE de WICQUINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERGNY	ZB 40	ha 48 a 00 ca	Monsieur Francis BRUSSELLE à WICQUINGHEM
HERLY	ZA 01	2 ha 40 a 50 ca	
	ZA 02	2 ha 69 a 90 ca	
WICQUINGHEM	A 137	1 ha 60 a 50 ca	
	ZD 11	4 ha 53 a 10 ca	
	ZD 67	2 ha 50 a 37 ca	
***	ZB 24	2 ha 02 a 20 ca	

Superficie totale :

16 ha 24 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2018 sous le numéro 62-18057.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'exonomie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

1 5 MARS 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles EARL DEDOURS ARNAUD (Monsieur Arnaud DEDOURS) 11 bis hameau de Lambus 62140 MOURIEZ

Onite entreprises et foncier agricon

Réf: SEA/ND/62-18059 Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe BEUVAIN de MOURIEZ.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOURIEZ	ZD 36 ZD 14	1 ha 80 a 93 ca 2 ha 02 a 82 ca	Monsieur Philippe BEUVAIN à MOURIEZ
	ZD 15 ZD 24	1 ha 39 a 38 ca 1 ha 86 a 93 ca	

Superficie totale:

7 ha 10 a 06 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2018 sous le numéro 62-18059.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départementair des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03 21 22 99 99 - fax : 03 21 55 01 49



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 2 5 MARS 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles Monsieur Christian ROUSSEL 12 rue de Maizières 62127 PENIN

Réf : SEA/ND/62-18062

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur.

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Léonce ROUSSEL d'AVERDOINGT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PENIN	ZH 16 (partie)	1 ha 74 a 50 ca	Monsieur Léonce ROUSSEL à AVERDOINGT

Superficie totale :

1 ha 74 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2018 sous le numéro 62-18062.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des reritoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 3 5 MARS 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Stéphane GORAIN 825 rue de la Serpentine 62370 GUEMPS

Réf: SEA/ND/62-18073

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur André-Mary MAERTEN d'OFFEKERQUE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OFFEKERQUE	AL 144	ha 65 a 93 ca	Monsieur André-Mary MAERTEN à OFFEKERQUE
	AL 42	ha 62 a 98 ca	
	AL 43	ha 9 a 22 ca	
	AL 45	ha 79 a 28 ca	
	AK 110	ha 9 a 58 ca	
	AK 111	1 ha 55 a 63 ca	

Superficie totale:

3 ha 82 a 62 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2018 sous le numéro 62-18073.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRANT

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-18074

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90 Arras, le 7 5 MARS 2018

EARL BOCHU SV (Messieurs Sébastien et Victorien BOCHU) 15 rue de Guernonval 62550 HESTRUS

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Jeanne BAILLEUL de TANGRY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HESTRUS	ZE 79	ha 39 a 41 ca	Madame Jeanine BAILLEUL à TANGRY
	ZC 02	2 ha 69 a 02 ca	
	ZC 03	2 ha 44 a 02 ca	
	ZC 07	ha 22 a 13 ca	
	ZC 06	4 ha 52 a 96 ca	
	ZE 76	3 ha 31 a 95 ca	
	ZE 80	3 ha 84 a 25 ca	
	ZE 84	1 ha 02 a 17 ca	
	B 702	ha 44 a 80 ca	
	B 704	ha 78 a 64 ca	

Superficie totale :

19 ha 69 a 35 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2018 sous le numéro 62-18074.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/06/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3034

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 20 mars 2018

EARL DARTOIS

42 rue du coq gaulois DIGEON

80290 MORVILLERS SAINT-SATURNIN

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/03/18 sous le numéro 3034.

Vous souhaitez exploiter ;

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUTAVENT	ZB 83	04 ha 83 a 29 ca	Philippe LEFEBVRE
		04 ha 83 a 29 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3035

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 20 mars 2018

EARL DU THERINET

60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE

9 rue du Château

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/03/18 sous le numéro 3035.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHY	ZC 13 ZC 3	00 ha 93 a 40 ca 00 ha 09 a 00 ca	EARL CALLENS
		01 ha 02 a 40 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon SALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3036

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 20 mars 2018

Guillaume GODIER

11 rue Antoine Wattelier

60420 MAIGNELAY MONTIGNY

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/03/18 sous le numéro 3036.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAIGNELAY	ZI 63, 64, 77	00 ha 46 a 03 ca	Bernard BRETON
MONTIGNY	AH 72, 73, ZI 48, 49, 55, 57, 68, 72, ZT 12, 13, 14, ZW 11, 18, ZY 1	12 ha 94 a 70 ca	
	ZI 56	00 ha 01 a 95 ca	
	ZI 71	00 ha 03 a 70 ca	,
	ZI 60	00 ha 05 a 45 ca	
	ZI 58	00 ha 03 a 45 ca	
	AH 56	00 ha 06 a 10 ca	
	ZT 15	01 ha 17 a 45 ca	
	ZI 69	00 ha 01 a 95 ca	
	ZI 59	00 ha 05 a 95 ca	
	AH 52, 53, ZI 67, ZK 22, 23, ZW 12, ZX 49	07 ha 10 a 20 ca	
			i i
		21 ha 96 a 93 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon-CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejuit qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux



Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3037

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derragi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 20 mars 2018

60730 CAUVIGNY

EARL DE CHATEAUROUGE

3bis rue Emile DELAERE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/03/18 sous le numéro 3037.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CIRES LES MELLO	ZC 11, 20, 21 ZC 72, 73, ZN 21 ZC 69, 74, ZN 22 ZC 70, 71	18 ha 93 a 20 ca 04 ha 44 a 00 ca 10 ha 41 a 50 ca 00 ha 26 a 10 ca	SCEA LEBLEU
FOULANGUES ULLY SAINT-GEORGES	Y 2084 A 135, 136, 137, 138, 1099	07 ha 60 a 59 ca 04 ha 61 a 07 ca	
		46 ha 26 a 46 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon CADVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentleux devant le tribunal administratif.



Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3042

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 4 avril 2018

SCEA SAINTE-CLAIRE

60240 COURCELLES LES GISORS

18 route de Dangu

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/03/18 sous le numéro 3042.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COURCELLES LES GISORS	ZB 38, ZC 58, ZD 45, 60, 188, ZH 85 ZA 13, 14, 17, 34, 52, 53, 54, 55 AC 159 ZE 5	49 ha 82 a 46 ca 26 ha 36 a 74 ca 00 ha 78 a 41 ca 00 ha 62 a 15 ca	Vincent VANLERBERGHE
BOURY EN VEXIN	R3	00 ha 20 a 40 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie <u>des exploitations</u>

Manon CADVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.